



MAIRIE DE CENAC

CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2014

Compte-rendu de séance

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (15) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; Mme HELIE, MM LAUGAA, DUDREUIL ; Mmes VIDAL, DELDEVERT, POTTIER, DANAY, PARRA, DARRIET ; MM LAMBAUDIE, DUTARTRE, ROUX, LATOUCHE, POIRIER,

Pouvoirs (2): Mr BOUSSANGE à Mme VEYSSY

Mme VRECH à Mr LAUGAA

Absents excusés (2) : Mme PARABOSCHI (arrivée en cours de séance) ; Mr AUBY

Secrétaire de séance : Mr DUDREUIL

I/ Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II/ Décision modificative du budget n°2 / FPIC

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Préfet a fait part à l'ensemble des CDC du montant qu'elles doivent verser au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ainsi il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants en raison du montant qui doit être versé au FPIC :

Objet	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
73925 Fonds de péréquation intercommunal et communal	8973 €	
758 Produit divers de gestion courante		8973 €

Madame le Maire précise que les montants pour les années à venir seront à la hausse, pour atteindre selon les estimations 2% des recettes fiscales du territoire intercommunal. Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous.

A titre d'information, la CDC a versé 36000 € en 2013, contre 101000€ cette année.

La délibération n°43-2014 est adoptée à l'unanimité.

III/ Modalités de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La TCCFE constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la concession électrique du SDEEG Madame le Maire explique que cette taxe est perçue par le SDEEG mais reversée à la commune par trimestre. Elle représente environ 32000 €.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité : des travaux de sécurisation et de renforcement peuvent ainsi être réalisés chaque année (Mons et Orée du Bois en 2014/2015).

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT.

Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80.5% de son montant et en conserve 19.5%.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **80.5% du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune (inchangé)**
- **19.5% du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide d'approuver les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015.

La délibération n°44-2014 est approuvée à l'unanimité

IV/ Révision de prix / Tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle que le marché de la restauration scolaire 2013-2015 a été attribué à la société AQUITAINE DE RESTAURATION.

L'article 7 du CCAP prévoit une révision de prix au 1^{er} janvier 2015, d'où la nécessité de modifier les tarifs appliqués aux familles et ceux du portage à domicile.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, la prise en charge par la Mairie s'élève à hauteur de 20% du prix HT pour les familles,

En application des règles du marché, il est ainsi proposé au Conseil de fixer les nouveaux tarifs TTC de la restauration scolaire comme suit :

- Repas enfants : 2,75 € au lieu de 2,70 €
- Repas adultes : 4.36 € au lieu de 4.31€
- Portage à domicile : 4.36€ au lieu de 4.31€

- Livraison des repas : 8,40 € eu lieu de 7,51 €

Mme Hélié précise qu'une commission des menus se réunit pour élaborer les repas, selon le ressenti des enfants et des parents.

La délibération n°45-2014 est adoptée à l'unanimité

V/ Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de CENAC, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de CENAC a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

La délibération n°46-2014 est adoptée à l'unanimité

VI/ Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor

Madame le maire explique que les indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor pour l'aide à la confection des documents budgétaires doivent être soumises à délibération du Conseil lors de chaque nouvelle mandature.

Elle précise que ces indemnités correspondent à une activité de conseil que le comptable public exerce auprès de la Commune, en dehors de ses missions habituelles.

Ayant entendu ses explications, le Conseil décide :

- De demander le concours du Comptable du Trésor Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Madame Michèle BENTZ, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Mr Latouche demande si la commune est engagée sur la durée du mandat.

Mme le Maire répond que cette délibération est valable jusqu'à ce qu'elle soit soumise à nouveau au Conseil : en cas de changement de mandature ou de comptable.

La délibération n°47-2014 est adoptée à l'unanimité.

VII/ Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Il est proposé au Conseil d'adhérer à ce service pour pallier les absences des agents.

Il est précisé que cette cellule de remplacement a été constituée prioritairement d'agents administratifs, mais doit rapidement se développer vers les autres services (école, services techniques...)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération n°48-2014 est adoptée à l'unanimité.

VIII / Objet : Adoption de la Charte de l'engagement à l'accès aux œuvres et à l'expression culturelle pour tous

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la Charte fixant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour accueillir une soirée du festival HORS JEU / EN JEU. Ce festival se produit en général sur la CUB. Des textes seront lus et mis en scène par des personnes handicapées de Handivillage.

Elle explique que cet engagement vise à mettre en place des actions de sensibilisation et des événements artistiques pour favoriser l'intégration des personnes se trouvant en situation de handicap, d'exclusion sociale et de marginalité.

Une soirée sera organisée le 5 décembre à la Salle Culturelle. Ayant entendu le contenu de la Charte, le Conseil, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte de l'engagement à l'accès aux œuvres et à l'expression culturelle pour tous avec la Ligue de l'Enseignement et organiser une soirée du festival HORS JEU / EN JEU.

Informations :

Mr Latouche fait part de la course des collectivités qui se tiendra à Gujan-Mestras en novembre, où il est possible d'inscrire une équipe composée d'élus / agents / administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20